


Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHRL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 002	Statut : actif

1.0 Objectifs :

Assurer l'intégrité du spécimen en respectant les étapes pré-analytiques.

2.0 Champ d'application :

Cette procédure s'applique à tous les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie mais plus spécialement au bloc opératoire, à la clinique externe ORL, à l'imagerie médicale ainsi qu'à l'unité de soins 1A.

3.0 Politiques et procédures et documents associés :

HIS-PON-1001, Procédure de traitement pré-analytique des spécimens d'anatomopathologie durant les heures régulières d'ouverture.

4.0 Conditions et limites d'application

Cette procédure s'applique en dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie. Les jours ouvrables du Service d'anatomopathologie sont du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00. Tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste doivent être fixés et acheminés au Service d'anatomopathologie dès 8 h 00 le lendemain, les jours ouvrables.

N.B. :

Durant les heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, la procédure de traitement des spécimens est variable selon les différentes situations (cas usuel, état frais, examen immédiat de congélation, nature particulière du spécimen, ex: ganglion lymphatique, biopsie de rein, etc.). La description de ces procédures fait l'objet de la procédure HIS-PON-1001, « *Procédure de traitement pré-analytique des spécimens durant les heures régulières d'ouverture* ».

Pour tous les cas nécessitant une évaluation immédiate par le pathologiste (ex : congélation) en dehors des heures régulières d'ouverture du Service d'anatomopathologie, le service requérant doit rejoindre le pathologiste de garde via le Service de téléphonie pour la prise en charge du spécimen.

5.0 Formulaires requis:


F-557 Consultation anatomo-pathologie.
 0F-557-B00 Consultation anatomo-pathologie endoscopie.
 AH-226 DT Consultation médicale.
 99-30-C Colposcopie.

Formulaire de consentement à l'autopsie

6.0 Responsabilités:

Les utilisateurs du laboratoire d'anatomopathologie ont la responsabilité du prélèvement adéquat des spécimens anatomiques ainsi que du respect du traitement pré-analytique en lien avec chacun des spécimens.

L'équipe du laboratoire d'anatomopathologie a la responsabilité de traiter adéquatement les spécimens et **l'assistante chef** ~~la coordonnatrice technique~~ s'assure du bon fonctionnement de la procédure en collaboration avec le chef pathologiste.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHRL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 002	Statut : actif

7.0 Séquences et description des étapes de la procédure (activités):

7.1 Demande d'autopsie via l'admission (Fin de semaine et congés fériés) :

- 7.1.1 Faire signaler le pathologiste de garde, de jour seulement (8h à 17h), lorsqu'une demande d'autopsie vous est acheminée durant les fins de semaine et/ou congés fériés.
- 7.1.2 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de soir ou de nuit lors d'une demande d'autopsie. Attendre au lendemain pour l'aviser de la demande.
- 7.1.3 NE PAS FAIRE signaler le pathologiste de garde si c'est un jour ouvrable au laboratoire d'anatomopathologie.
- 7.1.4 Toujours aviser le laboratoire d'anatomopathologie d'une demande d'autopsie au poste 2937 (même si le pathologiste de garde a été avisé).


7.2 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.3 Bloc opératoire :

- 7.3.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au poste 2935 ou 2936 pour tout spécimen devant parvenir au laboratoire à l'état frais, nécessitant une congélation ou une demande de consultation au pathologiste après quinze (15) h 30.
- 7.3.2 Aviser le pathologiste de garde pour toute demande de congélation survenant lorsqu'il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.
- 7.3.3 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.4 Clinique externe ORL :

- 7.4.1 Notez bien qu'aucun cas de nouveau patient pour technique de Moh's congélation peropératoire ne sera accepté après quinze (15) h 30. Seules les marges d'un patient ayant déjà fait l'objet d'une congélation Moh's dans la journée seront acceptées entre 15 h 30 et 16 h 00.
- 7.4.2 Aviser le laboratoire d'anatomopathologie aux postes 2935 ou 2936 pour les prélèvements qui requièrent une congélation entre quinze (15) h 30 et 16 h. Les pièces reçues après ces heures devront être fixées. Pour toute situation particulière dépassant 16 h, veuillez communiquer avec le pathologiste responsable des congélations de la journée.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHRL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 002	Statut : actif

7.4.3 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h 00 le lendemain, les jours ouvrables.

7.5 Unité de soins 1 A et clinique externe 1AEXT:

7.5.1 Aviser le Service d'anatomopathologie au 2935 ou 2936 pour tout spécimen nécessitant une congélation dépassant quinze (15) h 30.

7.5.2 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.

7.5.3 Faire signaler le pathologiste de garde pour toute autre congélation survenant lorsqu'il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

7.6 Imagerie médicale

7.6.1 Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.


7.6.2 Procédure lors d'une radiographie d'un spécimen chirurgical de sein à l'état frais **après** quinze (15) h 45 :

7.6.2.1 Contacter le Service de pathologie aux postes 2935 ou 2936 pour aviser que nous aurons un spécimen de sein à l'état frais.

7.6.2.2 Faire monter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie aussitôt que l'examen radiologique est terminé et remettre en main propre à un technologiste médical. S'il n'y a pas d'assistant ou s'il n'est pas disponible, la technologue du Service d'imagerie médicale devra aller porter le spécimen au laboratoire d'anatomopathologie situé au 1-F-66.

7.6.2.3 S'il n'y a personne au laboratoire d'anatomopathologie et que nous avons un spécimen de sein à l'état frais, il faut contacter le pathologiste de garde via la téléphoniste.

7.6.2.4 Très important : un spécimen de sein à l'état frais ne peut être laissé sur un comptoir, il doit absolument être pris en charge par le laboratoire d'anatomopathologie dans un délai de moins de quinze (15) minutes.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 	Biologie médicale CHRL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 002	Statut : actif

7.7 Autres services :


- 7.7.1** Fixer tous les spécimens prélevés ne nécessitant pas de consultation immédiate par le pathologiste en respectant le plus possible le ratio spécimen/volume de fixateur 1/20 et acheminer au Service d'anatomopathologie dès 8 h le lendemain, les jours ouvrables.
- 7.7.2** Aviser le pathologiste de garde pour toute autre demande particulière de traitement des spécimens (ex : congélation) lorsqu' il n'y a plus de personnel en place au laboratoire d'anatomopathologie.

8.0 Résultats attendus :

Un traitement et une fixation adéquate de tous les spécimens soumis au laboratoire d'anatomopathologie.

9.0 Références :

Contrôle de qualité en histopathologie, deuxième édition, règles normatives, OPTMQ, 2000.
Guide d'anatomopathologie, OPTMQ, 2014
Guide sur l'assurance qualité en anatomopathologie, Phases pré-analytique et analytique, comité consultatif en anatomopathologie, Novembre 2011.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  Québec	Biologie médicale CHRL	
	Laboratoire d'anatomopathologie	
PROCEDURE DE TRAITEMENT PRE-ANALYTIQUE DES SPECIMENS D'ANATOMOPATHOLOGIE EN DEHORS DES HEURES REGULIERES D'OUVERTURE		
N° Procédure: HIS-PON-1000	Version : 002	Statut : actif

10.0 Tableau de l'historique d'élaboration, révision, approbation			
Directions, Comités, Intervenants ayant contribué			
	Noms ou acronymes	Fonctions ou description	Dates
Élaboré/rédigé par	• Mylène Henri	Technologiste médicale	2014-07-08
Révisé par	• Karine Charbonneau	Coordonnatrice technique	2014-07-18
Approuvé par	• André Allaire	MD, Pathologiste	2014-09-10
Révisé par	• Karine Charbonneau	Assistante chef	2017-10-10
Approuvé par (si modifié)	• André Allaire	MD, Pathologiste	2017-10-12

11.0 Tableau de l'historique des versions et modifications commentaires			
Version	Date en vigueur	Date de la dernière version	Modifications et commentaires
001	2014-09-12		• Version initiale selon le canevas de rédaction des documents de gestion du Service de biologie médicale./mh
002	2017-10-12		• Révision/kc
			•